

# Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19316101\*



Déposé 30-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725881187

Dénomination

(en entier): NJ Entreprise

(en abrégé):

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue Joseph-Wauters 43

4000 Liège (Glain)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Acte sous seing privé établi en deux exemplaires

Article 1: Associés

Monsieur Jérôme FIORELLO RIINA, né le 30 novembre 1985, demeurant à B-4100 SERAING, Rue de la Chatqueue 121/1, associé

ET

Monsieur Maxime VINCKEN, né le 8 août 1982, demeurant à B-4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE, Rue Blum 62, associé

Décident de constituer ce jour une société en nom collectif sous la dénomination "SNC NJ Entreprise" dont ils sont les associés.

Article 2: Siège social

La société a son siège social à B-4000 LIEGE, Rue Joseph Wauters 43.

La société peut, en outre, établir des sièges administratifs et d'exploitations, succursales,agences, dépôts, et comptoirs tant en Belgique qu'à l'étranger.

# Article 3: Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers , toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à:

- 1. vente au détail et en gros sur Internet et physique de produits cosmétiques
- 2. vente au détail et en gros sur Internet et physique de produits d'herboristerie
- 3. vente au détail et en gros sur Internet et physique de produits de marketing digital
- 4. vente au détail et en gros sur Internet et physique de produits de parfumerie
- 5. vente au détail et en gros sur Internet et physique de produits divers et assimilés

Article 4: Durée

La société est consituée pour une durée illimitée à partir de ce jour.

#### Article 5: Capital

Le capital social est fixé à cent euros (100 euros) représenté par dix parts sociales sans désignation d'une valeur nominale de dix euros (10 euros). Le capital est entièrement libéré comme suit:

- Par Monsieur Jérôme FIORELLO pour 50 euros.
- Par Monsieur Maxime VINCKEN pour 50 euros.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge



#### Volet B - suite

Article 6: Gérance

L'administration et la gestion de la société sont confiées à un ou plusieurs associés.

Dans ce dernier cas, chacun des associés agissant séparément est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire actes de gestion qui intéressent la société.

Agissant conjointement, les associés chargés de la gestion peuvent déléguer certains pouvoir spéciaux pour des fins déterminées.

Au cas où un seul associé est chargé de la gestion, il exerce seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

#### Article 7: Représentation de la sociéte

La société sera valablement représentée dans tous ces actes par le (les) gérant(s). Néanmoins, les actes du (des) gérant(s) n'engageront la société qu'aux conditions que le (les) intéressé(s) agit (agissent) au nom et pour compte de celle-ci, qu'il(s) représente(nt) dans les limites légales et statutaires de ses (leurs) pouvoirs et qu'il(s) agit (agissent) dans le cadre de l'objet social. Par ailleurs, les actes relatifs à la gestion journalière pourront être posés par le(s) sans limitation de valeur.

#### Article 8: Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les associés. Elle possède tous les pouvoirs qui lui sont attribuées par la loi et par les présents statuts.

L'assemblée générale se réunit tous les troisèmes vendredi de janvier au siège social de la société. La prochaine assemblée générale se tiendra en janvier 2020.

#### Article 9: Répartition des bénéfices et pertes

L'assemblée générale décide chaque année, sur proposition de la gérance, de l'affectation du résultat. Les associés partageront les bénéfices et supporteront les pertes proportionnellement à leurs apports.

## Article 10: Responsabilité des associés

Les associés mentionnés ci-dessus sont responsables personnellement et solidairement des engagements pris par la société constituée par les présents statuts.

#### Article 11: Exercice social

L'exercice social commence au premier janvier et se termine le trente-et-un déccembre.

Le premier exercice social débute ce jour et se terminera le trente-et-un décembre 2019.

#### Article 12: Comptes annuels

Au trente-et-un décembre de chaque année, il sera dressé un inventaire , un bilan de la société et un compte de résultats.

Ceux-ci doivent être approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés.

L'assemblée se prononcera également sur la décharge à donner au(x) gérant(s) ainsi que, le cas échéant, à tout autre tiers intervenu dans la gestion et/ou le contrôle de la société.

## Article 13: Application du droit commun

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions du code des sociétés sont applicables.

# Assemblée générale extraordinaire:

La première assemblée générale des associés tenue ce jour a pris les résolutions suivantes:

- sont appelés aux fonctions de gérants et adminsitrateurs délégués Moniseur Jérôme FIORELLO RIINA et Monsieur Maxime VINCKEN, sui cceptent.
- les mandats sont exercés à titre gratuits et fixés pour une durée indéterminée.

Déposé en même temps que l'acte de constitution du 27 avril 2019.

Jérôme FIORELLO RIINA Gérant Maxime VINCKEN Gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.